

Règlement d'exposition

Art 1 Valeur juridique de la demande d'Exposition

On entend par « demande d'Exposition », l'occupation de l'espace Murandaz pour des expositions d'artistes ou des animations culturelles.

La demande d'Exposition papier a valeur d'offre ferme de contracter par la signature de l'exposant. La demande d'Exposition prend ensuite valeur de contrat lorsqu'elle est enregistrée et confirmée par écrit à l'exposant.

En signant la demande d'Exposition papier, l'exposant:

- S'engage à participer à l'exposition;
- S'engage à respecter les articles du présent Règlement, les conditions de la demande d'Exposition;
- S'engage à respecter les conditions tarifaires, ainsi que tout autre document contractuel qui pourrait le lier à la galerie;
- S'engage à payer les montants dus (article 4), même si, pour quelques raisons que ce soit, il renonçait par la suite à prendre part à l'exposition ou en était empêché.

Art 2 Acceptation de la demande d'Exposition

L'acceptation de la demande d'Exposition sera notifiée par la galerie à l'exposant par écrit (courrier ou e-mail), soit par l'envoi de la première facture.

Ladite acceptation rend exigible le paiement des montants dus et cela même si l'exposant annulait ultérieurement sa participation pour quelque raison que ce soit (article 3).

Art 3 Annulation par l'exposant

L'exposant qui désire rompre le contrat reste redevable :

50% du montant de la location, si l'exposant prévient la galeriste au moins un mois avant le début de l'exposition.

100% du montant de la location, si l'exposant prévient la galeriste moins d'un mois avant le début de l'exposition.

Dans l'hypothèse où la totalité ou une partie de la surface laissée vacante par l'exposant est relouée à un nouvel exposant, l'exposant qui s'est retiré devra néanmoins payer les montants dus tels que mentionnés ci-dessus.

3.1 Annulation par la galerie

En cas d'annulation par la galerie, celle-ci remboursera tout versement déjà effectué par l'exposant, hormis un montant de CHF 200.-, à titre de contribution aux frais administratifs.

Art 4 Conditions financières

En principe, la période de location est de **quatre semaines**. La location est ouverte aux artistes, collectifs, associations ou autres organisations culturelles.

Le prix de location varie en fonction du nombre d'artistes. Contacter la galerie.

Sont inclus dans le prix de location :

- La mise à disposition de l'espace Murandaz (galerie, vitrine, espace pour stocker des pièces);
- Aide à l'accrochage et à la mise en place de l'exposition;
- La présence de la galeriste durant les horaires d'ouverture;
- Les spots d'éclairage;
- Version informatique du flyer de l'exposition ;
- Envoi d'un emailing d'invitation à la liste de diffusion de l'espace Murandaz;
- L'inscription à l'Agenda du journal La Côte;
- Le nettoyage de l'espace Murandaz en fin de location.

Ne sont pas inclus dans le prix de location (prix sur demande), mais peuvent être commandés à la galerie :

- Impression du flyer de l'exposition;
- Organisation du vernissage (boissons / traiteur);
- Décoration;
- Encarts publicitaires dans les journaux / revues;
- Envoi postal d'invitations (adresses fournies par l'exposant au format électronique);
- Les assurances individuelles (incendie, vol, etc.).

4.1 Exigibilité des différents montants

Le prix de location mentionné à l'article 4 doit être payé comme suit :

- Le premier acompte de 50% à réception de la facture;
- Le solde de 50% 15 jours avant le début de l'exposition.

4.2 Non respect des délais de paiement

La galerie est en droit de suspendre l'exécution de toutes ses obligations en cas de non paiement, sans mise en demeure au préalable.

4.3 Commission sur les ventes

Une commission de 20% est prélevée sur les ventes.

Art 5 Ouverture

Les horaires d'ouverture sont les suivants (sous réserve de modification):

- du mardi au vendredi 14h45 - 18h00
- samedi 14h00 - 17h00
- dimanche et lundi fermé

Art 6 Assurances

Chaque exposant a la responsabilité d'être assuré contre les risques d'incendie, contre l'endommagement et la perte pendant l'exposition.

La galerie décline toute responsabilité pour la perte, la disparition, l'endommagement ou le vol de marchandises et d'objets d'exposition en tout cas et en tout temps.